



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales et des
Affaires Juridiques**

Arrêté N°20-DRCTAJ/1- **1106**
portant abrogation de l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-194 du 23 avril 2020 portant suppression du passage à niveau n°115 (ligne SNCF de Nantes à Saintes) implanté sur la commune des Velluire-sur-Vendée

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** l'arrêté modifié du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, du 18 mars 1991, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;
- VU** l'arrêté du 18 décembre 1970 relatif au classement du passage à niveau n°115 de 1ère catégorie situé sur la commune des Velluire-sur-Vendée ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°20- DRCTAJ/2-226 du 30 avril 2020, portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;
- VU** la correspondance du 17 septembre 2019, par laquelle SNCF Réseau – Bretagne - Pays de la Loire demande qu'il soit procédé sur la commune des Velluire-sur-Vendée, à l'ouverture d'une enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau n°122 de la ligne ferroviaire de Nantes à Saintes (ligne n° 530 du réseau ferré national) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-537 du 8 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 14 novembre au 29 novembre 2019, relative au projet de suppression du passage à niveau n°115 implanté sur le territoire de la commune des Velluire-sur-Vendée ;
- VU** l'avis favorable avec deux réserves du commissaire enquêteur du 19 décembre 2019 ;
- VU** la correspondance du 20 mars 2020, par laquelle SNCF Réseau – Bretagne - Pays de la Loire décide de poursuivre sa démarche de suppression de ce passage à niveaux et que des concertations sont en cours afin de finaliser la définition des aménagements compensatoires à réaliser.
- VU** la correspondance du 16 juin 2020, par laquelle SNCF Réseau – Bretagne – Pays de Loire sollicite la modification de l'arrêté de suppression du PN 115 suite à la concertation avec la commune des Velluire-sur-Vendée ;

Arrête

Article 1^{er} : le passage à niveau n°115 situé sur la commune des Velluire-sur-Vendée, au point kilométrique (PK) 137+291, sur la ligne ferroviaire n°530 de Nantes à Saintes, est supprimé en deux phases successives :

- suppression du PN 115 pour les véhicules routiers, avec maintien d'une traversée pour les piétons jusqu'au 31 mars 2021. Cette première suppression est prévue courant du mois d'août 2020 et fera l'objet d'un affichage sur site,
- suppression définitive du PN 115 (routière et piétonne) pour le 31 mars 2021 au plus tard, puis mise en place des clôtures définitives au droit du PN.

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral de classement du 18 décembre 1970 en ce qui concerne le passage à niveau n°115 et n'entrera en application, qu'à la date effective de la suppression du passage à niveau.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Vendée ou contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, au 6, Allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché pendant deux mois en mairie de Velluire-sur-Vendée et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée. Il fera également l'objet d'une publication sur le site internet des services de L'État en Vendée : www.vendee.gouv.fr (rubrique publications/commune des Velluire-sur-Vendée).

L'exploitant ferroviaire ne pourra procéder à la suppression du passage à niveau sans avoir au préalable prévenu les usagers par des panneaux bien exposés à leur vue et placés de part et d'autre des voies ferrées, quinze jours au moins avant la suppression.

Article 5 : l'arrêté n°20-DRCTAJ/1-194 du 23 avril 2020 portant suppression du passage à niveau n°115 (ligne SNCF de Nantes à Saintes) implanté sur la commune des Velluire-sur-Vendée est abrogé.

Article 6 : le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le Maire des Velluire-sur-Vendée et le Directeur de SNCF Réseau – Bretagne - Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée

Fait à La Roche-sur-Yon, le **26 JUIN 2020**

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée